

RCCM - OHADA

NOMENCLATURE DES CODES DE NUMEROTATION

I. Détail des lettres d'identification des formalités

ANCIENS CODES (Utilisés dans le logiciel)	NOUVEAUX CODES (Validation 2019)
<input type="checkbox"/> A = Personne physique (PP) <input type="checkbox"/> B = Personne Morale (PM) <input type="checkbox"/> K = Société coopérative <input type="checkbox"/> D = Dépôts <input type="checkbox"/> E = Entreprenant <input type="checkbox"/> C = GIE et autre groupement <input type="checkbox"/> M = Modification <input type="checkbox"/> R = Radiation <input type="checkbox"/> S = Sûretés <input type="checkbox"/> G = Transcription d'office	<input type="checkbox"/> A = Personne physique (PP) <input type="checkbox"/> B = Personne Morale (PM) <input type="checkbox"/> C = Société coopérative <input type="checkbox"/> D = Dépôts <input type="checkbox"/> E = Entreprenant <input type="checkbox"/> G = GIE et autre groupement <input type="checkbox"/> M = Modification <input type="checkbox"/> R = Radiation <input type="checkbox"/> S = Sûretés <input type="checkbox"/> T = Transcription d'office

II. Structure d'un N° RCCM : immatriculations et déclarations d'activités

- Code pays : 2 lettres (Code ISO) ;
- Code villes : 3 lettres (Code IATA) ;
- Code juridiction (*) : 2 chiffres ;
- Année : 4 chiffres ;
- Identification formalité : 3 positions alphanumériques ;
- Numéro formalité : 5 chiffres.

(*) Code juridiction :

- 00 pour le Fichier National
- 01 pour le 1er Registre (ou Fichier) Local de la Juridiction
- 02 pour le 2ème Fichier Local de la Juridiction s'il en existe
- ...

A- Des Personnes physiques

1- Code d'identification des formalités

A1 : Personne physique assujettie (immatriculation principale)

- A10 : Personne physique commerçante

- *A11 : Personne physique exerçant une activité professionnelle que la loi soumet à l'immatriculation au RCCM*

A2 : Personne physique (immatriculation hors ressort par lien juridique)

- *A20 : Personne physique commerçante (établissement secondaire)*
- *A21 : Personne physique commerçante (succursale)*

A3 : Personne physique (intermédiaire de commerce)

- *A30 : le Courtier*
- *A31 : le Commissionnaire*
- *A32 : l'Agent commercial*

A9 : Identification de personne physique non assujettie

- *A90 : Identification personne physique non assujettie supportant une sûreté*

2- Exemple :

CM-YDE-01-2015-A10-00001 : Première Personne physique commerçante immatriculée en 2015 au 1^{er} Registre Local (Centre Administratif) de la Juridiction de Yaoundé au Cameroun.

3- Formulaires utilisés :

- *2010 - P1 : pour l'immatriculation*
- *2010 - P2 : pour la modification*
- *2010 - P3 : pour la radiation*

B- Des Personnes morales

1- Code d'identification des formalités

B1 : Sociétés commerciales (immatriculation principale)

- *B10 : Société en commandite simple (SCS)*
- *B11 : Société en nom collectif (SNC)*
- *B12 : Société à responsabilité limitée pluripersonnelle (SARL)*
- *B13 : Société à responsabilité limitée unipersonnelle (SARL unipersonnelle)*
- *B14 : Société anonyme pluripersonnelle (SA)*
- *B15 : Société anonyme unipersonnelle (SA unipersonnelle)*
- *B16 : Société par actions simplifiée pluripersonnelle (SAS)*
- *B17 : Société par actions simplifiée unipersonnelle (SASU)*

NB : Revoir la codification ci-dessus pour la transformation régulière de forme juridique d'une société qui n'entraîne pas la création d'une personne morale nouvelle. Elle ne constitue qu'une modification.

Les transformations régulières possibles sont :

La SA peut être transformée en SNC (art.692AUSCGIE), en SARL (art. 693 AUSCGIE) ;

La SARL peut être transformée en SA, SNC et SCS (art. 374 al.1 et 2) ;

La SNC peut être transformée en SCS (art. 290 al. 4) ;

Le GIE peut être transformé en SNC et SARL (art. 882 al. 1 et 2 AUSCGIE) ;

B2 : Sociétés commerciales (immatriculation hors ressort par lien juridique)

- B20 : Société commerciale (établissement secondaire)
- B21 : Société commerciale (succursale)
- B22 : Société commerciale (Filiale)
- B23 : Société commerciale (bureau de représentation et de liaison)

B3 : Autres sociétés à caractère commercial

- B30 : Société d'Etat
- B31 : Etablissement public ayant une activité économique et bénéficiant de l'autonomie juridique et financière
- B32 : Société d'économie mixte

B4 : Société civile

- B40 : Société civile immobilière
- B41 : Société civile professionnelle (SCP)
- B42 : sociétés civiles par leur forme et commerciales par leur objet

B5 : Autres sociétés que la loi soumet à l'immatriculation

- B50 : Autre société (préciser)

B9 : Identification de personne morale non assujettie

- B90 : Personne morale non assujettie supportant une sûreté

2 Exemple:

CM-YDE-01-2015-B23-00010 : Dixième formalité relative à l'immatriculation d'un bureau de représentation ou de liaison, en 2015 au 1er Registre Local (Centre Administratif) de la juridiction de Yaoundé au Cameroun.

3 Formulaires utilisés:

- 2014 - M1 : pour l'immatriculation
- 2014 - M2 : pour la modification
- 2014 - M3 : pour la radiation

C- Des groupements d'Intérêt Economique et autres groupements

1 Code d'identification des formalités

G1 : Groupement

- G10 : Groupement d'Intérêt Economique
- G11 : Groupements dotés de la personnalité juridique que la loi soumet à l'immatriculation au RCCM

2 Exemple:

TG-LFW-01-2014-G10-00020 : Vingtième formalité relative à l'immatriculation d'un groupement d'intérêt économique, en 2014 au 1er Registre Local de Lomé au Togo.

3 Formulaires utilisés

- 2010 - G1 : pour l'immatriculation
- 2010 - G2 : pour la modification
- 2010 - G3 : pour la radiation

D- Des sociétés coopératives

1 Code d'identification des formalités

C1 : Sociétés coopératives (immatriculation principale)

- C10 : Société coopérative simplifiée (SCOOPS)
- C11 : Société coopérative avec conseil d'administration (SCOOP – CA)

C2 : Sociétés coopératives (immatriculation hors ressort par lien juridique)

- C20 : Société coopérative (établissement secondaire)
- C21 : Société coopérative (succursale)
- C22 : Société coopérative (Filiale)
- C23 : Société coopérative (bureau de représentation et de liaison)

C3 : Sociétés coopératives (immatriculation par lien juridique)

- C30 : Société coopérative (union)

- C31 : Société coopérative (fédération)
- C32 : Société coopérative (confédération)
- C33 : Société coopérative (réseaux coopératifs de moyens et d'objectifs)

2 Exemple

CM-DLA-01-2015-C10-00003 : Troisième formalité relative à l'immatriculation d'une union de sociétés coopératives, en 2015 au 1er Registre Local de Douala au Cameroun.

3 Formulaires utilisés

- 2010 - C1 : pour l'immatriculation
- 2010 - C2 : pour la modification
- 2010 - C3 : pour la radiation

NB : Pour toute personne assujettie à l'immatriculation ou à la déclaration d'activité, la lettre « M » est utilisée comme code d'identification pour les modifications et la lettre « R » pour les radiations.

III. Structure d'un numéro d'inscription de sûreté au registre chronologique de dépôt

A- Des sûretés mobilières

1- Structure d'un N° de sûreté mobilière:

La structure du N° de sûreté mobilière est identique à celle des immatriculations et déclarations d'activités présentées au point II du présent document.

2- Code d'identification des formalités

2.1. Pour le Formulaire S1 : Inscription, modification, renouvellement et radiation :

S1 : Cession à titre de garantie

- S10 : cession de créance à titre de garantie

S2 : Gage

- S20 : gage de matériel professionnel
- S21 : gage de véhicule automobile
- S22 : gage de stocks

S3 : Nantissement

- S30 : nantissement de compte bancaire
- S31 : nantissement des droits d'associés
- S32 : nantissement des valeurs mobilières
- S33 : nantissement des titres financiers
- S34 : nantissement de fonds de commerce
- S35 : nantissement des droits de propriété intellectuelle
- S36 : nantissement de créance
- S37 : nantissement de marché

S4 : Privilège

- S40 : privilège du vendeur de fonds de commerce

2.2. Pour le Formulaire S2 : Inscription, modification, renouvellement et radiation :

- S41 : privilège de trésor
- S42 : privilège de l'administration des douanes
- S43 : privilège des institutions de sécurité sociale

2.3. Pour le Formulaire S3 : Inscription, modification, renouvellement et radiation :

S5 : crédit-bail

- S50 : Contrat de crédit-bail

S6 : Réserve de propriété

- S60 : clause de réserve de propriété

3- Exemple

CM-YDE-01-2015-S20-00002 : Deuxième formalité relative à l'inscription de gage de matériel professionnel en 2015 au 1er Registre Local de Yaoundé au Cameroun.

IV. La gestion des dépôts

1- Code d'identification des formalités

D1 : dépôt d'actes

- *D10 : Statuts*
- *D11 : Concordats*
- *D12 : Procès-verbaux et Projets de fusion*
- *D13 : Procès-verbaux et Projets de scission*
- *D14 : Procès-verbaux de transformation*
- *D15 : Procès-verbaux d'accord partiel d'actif*
- *D16 : Autres Procès-verbaux*
- *D19 : Autres actes*

D2 : Comptes annuels

- *D20 : Etats financiers*
- *D21 : Inventaires annuels*
- *D29 : Autres*

D3 : Requêtes au Président de la juridiction

- *D30 : Demande de report d'AG*
- *D39 : Autres Requêtes*

2- Exemple: TG-LWF-01-2015-D20-00050 : Cinquantième formalité relative au dépôt des états financiers en 2015 au 1^{er} greffe de la juridiction de Lomé au Togo.

3- Formulaires utilisés:

- *Accusé de dépôt 2014 - DE1*
- *Certificat de non opposition*

V. La transcription d'office

1- Code d'identification des formalités

T1 : Décision rendue en droit OHADA

- *T10 : Les décisions intervenues dans les procédures individuelles de faillite ou les procédures collectives d'apurement du passif*
- *T11 : Les décisions prononçant les sanctions patrimoniales contre les dirigeants des personnes morales*
- *T12 : Les décisions de réhabilitation ou les mesures d'amnistie faisant disparaître les déchéances ou les interdictions*
- *T13 : Les décisions d'ouverture d'une procédure collective*
- *T19 : Autres décisions rendues en droit OHADA*

T2 : Décision rendue en droit national

- T20 : Les décisions de divorce pour les époux commerçants
- T29 : Autres décisions rendues en droit national

2- Exemple:

TG-LWF-01-2013-T20-00010 : dixième formalité relative à la transcription du jugement de divorce d'un époux commerçant au 1er greffe de la juridiction de Lomé au Togo.

3- Formulaire utilisé :

- Certificat de transcription d'office.

VI. Entreprenant

1- Code d'identification des formalités

E1 : Nature d'activité de l'entreprenant

- E10 : Entreprenant exerçant une activité commerciale
- E11 : Entreprenant exerçant une activité civile
- E12 : Entreprenant exerçant une activité agricole
- E13 : Entreprenant exerçant une activité artisanale

2- Exemple

RB-COO-01-2015-E10-00100 : centième formalité relative à la déclaration d'activité commerciale d'un entreprenant en 2015 au 1^{er} Registre de la juridiction de Cotonou au Bénin.

3- Formulaire utilisé

- 2010 - PE1 : pour la déclaration, la modification et la radiation d'activité de l'entreprenant.

VII. Code d'identification de la reprise de l'existant

Le code d'identification de la reprise de l'existant est identique avec la nomenclature des codes de numérotation des différents types d'immatriculation ci-dessus définis en se reportant à l'année d'immatriculation réelle de l'entreprise à reprendre.

Exemple : *CM-YDE-01-1960-A10-00001: Première Personne physique commerçante immatriculée en 1960 à la juridiction du Centre Administratif de Yaoundé au Cameroun.*